

## **Besoins de l'école M.A.O. et A.M.T.**

- 96.22 Le directeur de l'école, après consultation du conseil d'établissement, fait part à la commission scolaire des besoins de l'école en biens et services, ainsi que des besoins d'amélioration, d'aménagement, de construction, de transformation ou de réfection des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école.

<b>Être consulté</b>	<b>mi-février</b>
----------------------	-------------------